



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

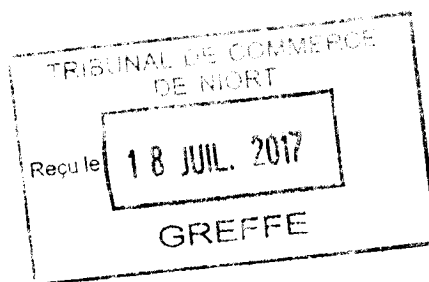
Numéro de gestion : 1995 B 00126

Numéro SIREN : 401 380 472

Nom ou dénomination : BPCE IARD

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2017 sous le numéro de dépôt 3112

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**



Comptes et annexes 2016

BPCE IARD

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et évènements postérieurs	8
Règles et méthodes comptables	9
Postes d'actif immobilisé	18
Etat récapitulatif des placements	20
Etat des créances et des dettes	23
Tableau des filiales et participations	24
Placements dans les entreprises liées	25
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	25
Informations concernant le capital social et les capitaux propres	26
Passifs subordonnés	27
Actifs incorporels	27
Provisions techniques, recours à encaisser et P.N	27
Evolution des provisions pour sinistres et recours	28

ANNEXE AUX COMPTES (suite)

Comptes de régularisation Actif Passif.....	29
Détail des provisions pour risques et charges.....	29
Composition des actifs et passifs en devises et différence de conversion	30
Détail des engagements donnés et reçus.....	31
Ventilation des produits et charges de placements.....	33
Ventilation des opérations techniques par catégories	34
Charges d'exploitation par nature.....	36
Situation fiscale différée ou latente.....	36
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	37
Ventilation des primes et des sinistres	37
Autres informations	38

Bilan

Actif

	2016	2015
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS	616 118	570 973
• Terrains et constructions		
• Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	785	3 168
• Autres placements	615 334	567 805
• Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	69 932	68 847
• Provisions pour primes non acquises		668
• Provisions pour sinistres	69 932	68 179
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions d'égalisation		
• Autres provisions techniques		
CRÉANCES	50 300	47 514
• Créances nées d'opérations d'assurance directe :	18 559	17 024
Primes restant à émettre		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	18 559	17 024
• Créances nées d'opérations de réassurance	8 689	11 194
• Autres créances :	23 052	19 295
Personnel		
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	19 565	14 911
Débiteurs divers	3 487	4 384
AUTRES ACTIFS	28 519	13 887
• Actifs corporels d'exploitation		
• Comptes courants et caisse	28 519	13 887
• Actions propres		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	7 856	7 991
• Intérêts et loyers acquis non échus	5 938	6 389
• Frais d'acquisition reportés		
• Autres comptes de régularisation	1 917	1 602
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	772 725	709 212

en milliers d'euros

Bilan

Passif

	2016	2015
CAPITAUX PROPRES	106 886	102 396
• Capital social	50 000	50 000
• Primes liées au capital social		
• Réserves de réévaluation		
• Autres réserves	10 867	10 867
• Report à nouveau	34 019	26 499
• Résultat de l'exercice	12 000	15 030
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	569 367	520 694
• Provisions pour primes non acquises	14 722	13 344
• Provisions pour sinistres à payer	513 866	468 022
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions pour égalisation	13 479	12 994
• Autres provisions techniques	27 299	26 335
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	762	956
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	2 228	1 601
AUTRES DETTES	87 363	78 390
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 217	1 624
• Dettes nées d'opérations de réassurance	4 488	3 784
• Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
• Dettes envers des établissements de crédit	17 529	8 809
• Autres dettes :	64 130	64 173
<i>Titres de créance négociables émis par l'entreprise</i>		
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>		
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes sociaux et collectivités publiques</i>	2 184	7 219
<i>Créanciers et créditeurs divers</i>	61 945	56 953
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	6 120	5 175
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	772 725	709 212

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2016	OPERATIONS NETTES 2015
PRIMES ACQUISES	352 614	-33 511	319 103	290 136
• Primes	353 993	-32 843	321 149	289 134
• Variation des primes non acquises	-1 379	-668	-2 047	1 001
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DU COMPTE NON TECHNIQUE	10 282		10 282	16 415
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	2 295		2 295	1 923
CHARGES DES SINISTRES	-266 920	17 737	-249 184	-221 572
• Prestations et frais payés	-221 076	15 984	-205 092	-177 374
• Charges des provisions pour sinistres	-45 844	1 753	-44 091	-44 198
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-964		-964	-5 264
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	-1 015		-1 015	-466
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-66 227	5 195	-61 032	-53 555
• Frais d'acquisition	-13 658		-13 658	-13 585
• Frais d'administration	-52 569		-52 569	-44 365
• Commissions reçues des réassureurs		5 195	5 195	4 395
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-2 180		-2 180	-2 464
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	-485		-485	-1 982
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	27 399	-10 579	16 820	23 170

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2016	2015
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	16 820	23 170
PRODUITS DES PLACEMENTS	16 173	23 706
• Revenus des placements	12 897	13 428
• Autres produits des placements	448	432
• Profits provenant de la réalisation des placements	2 828	9 846
CHARGES DES PLACEMENTS	-3 675	-4 009
• Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	-684	-585
• Autres charges des placements	-2 360	-2 244
• Pertes provenant de la réalisation des placements	-631	-1 181
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE	-10 282	-16 415
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		84
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-18	-237
• Produits exceptionnels	514	562
• Charges exceptionnelles	-532	-799
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	-7 018	-11 269
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	12 000	15 030

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2016 sont les suivants :

Événements climatiques

Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2016 a connu de nombreux événements climatiques parmi lesquels des inondations survenues sur les mois de Mai et Juin.

Le coût global de ces événements s'élève à près de 21.2 millions € dans les comptes de la société. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques et mouvement des provisions d'égalesisation, l'impact net global est ramené à 16.7 millions €.

Les événements postérieurs à la clôture : Néant

Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- ♦ les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- ♦ les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- ♦ les valeurs de portefeuille d'assurance qui sont amorties sur la durée de vie estimée des contrats.

1.1.2 Placements immobiliers

Néant

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- ♦ Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Annexe comptable

- ◆ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).
- ◆ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.

Sont notamment indiqués les événements suivants :

- ◆ une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- ◆ la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- ◆ la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- ◆ une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- ◆ L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation) et la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- ◆ Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ◆ Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Annexe comptable

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10:

- ♦ titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- ♦ titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ♦ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- ♦ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- ♦ il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2016.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ♦ sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- ♦ sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision sera constituée sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2016.

Les titres présumés dépréciés ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2016.

- ♦ Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Annexe comptable

- ♦ Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.
- ♦ Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, BPCE IARD considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- ♦ à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Réserve de capitalisation

L'article 19 du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 a mis fin au mécanisme de la réserve de capitalisation pour les entreprises d'assurance non-vie. Le montant de cette réserve au 31 décembre 2015 a été affecté au compte « autres réserves », sur résolution de l'assemblée générale tenue en 2016.

1.1.9 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Annexe comptable

♦ Provisions pour primes non acquises et risques en cours :

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée *prorata temporis*, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

♦ Provisions pour sinistres :

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire).
Pour les risques constructions (garanties décennales), la provision constituée est égale au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer déclarés et tardifs et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale. Cette provision est calculée conformément au Code des assurances.
- une provision pour frais de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

♦ Provisions pour sinistres non encore manifestés :

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres non encore manifestés à la date de l'inventaire au titre des garanties décennales d'assurance construction. Cette provision est calculée conformément au règlement ANC 2015-11 Art. 143-14 et 143-15. Lorsque les éléments d'information disponibles conduisent à estimer un coût des sinistres non encore manifestés à un montant supérieur au montant résultant de l'application de la méthode réglementaire, il est constitué une provision complémentaire à due concurrence.

♦ Provisions pour égalisation :

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

♦ Provisions mathématiques des rentes :

La table de mortalité utilisée par BPCE IARD pour le calcul des provisions mathématiques de rentes, est la table TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du T.M.E. (Taux

Annexe comptable

moyen mensuel calculé sur 2 ans des emprunts d'état à long terme), soit un taux de 0.42 % pour l'exercice 2016.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes seront à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation prévisible retenu dans les comptes 2016 est de 2.25% (arrêté du 27/12/2013).

♦ Provisions pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle est déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, BPCE IARD n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2016.

1.1.10 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.11 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges et les autres provisions pour risques et charges.

Annexe comptable

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Impôts différés

L'entité BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les soldes d'impôts différés actifs ou passifs sont présentés au bilan, respectivement, dans les postes Autres créances et Provisions pour risques et charges.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Annexe comptable

1.2.3.2 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le CICE, Crédit Impôt Compétitivité Emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2016.

Le mode de comptabilisation est le suivant, en conformité avec l'avis de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2013 :

♦ Pour les sociétés d'assurances employeurs :

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

♦ Pour les sociétés d'assurances membres de GIE employeurs :

Les GIE répartissent à leurs membres leur quote-part de CICE. Les sociétés d'assurances membres de ces GIE comptabilisent ce CICE en diminution de leurs charges de sous-traitance. Elles déduisent ce CICE dans leur résultat fiscal.

Ainsi, au titre de l'année 2016, BPCE IARD, a bénéficié d'un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi pour un montant de 388 784 €.

Sur l'ensemble des sociétés de la marque MAAF, le crédit d'impôt reçu au cours de l'exercice 2016 (au titre des rémunérations 2015) a contribué notamment au financement des actions suivantes :

- Recrutements;
- Investissements et actions en faveur de la transition écologique et énergétique, et de l'environnement;
- Innovation Systèmes d'information;
- Investissements immobiliers (mise en place de nouveaux environnements de travail et création de zones de convivialité);
- Actions de communication (innovation, formation).

L'utilisation de ce crédit d'impôt fait l'objet d'une information au comité d'établissement conformément à l'article L2323-26-1 du Code du travail.

Annexe comptable

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant.

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

Annexe comptable

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2015	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3 093	1	2 309		785
-Entreprises liées	110		110		
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	567 805	467 106	419 577		615 334
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	571 008	467 107	421 996		616 118

en milliers d'euros

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	35		35		
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS					
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35		35		

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000	1 000			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	785				785
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	615 334				615 334
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	616 118				616 118

en milliers d'euros

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteur défaillant

	Provisions 2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2016
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TOTAL					
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
TOTAL					
- ENTREPRISES LIEES					
FRUCTI TELESURVEILLANCE	35		35		
TOTAL	35		35		
- AUTRES PLACEMENTS					
TOTAL					
TOTAL	35		35		

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4.2.1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF)			
RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS			
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	19 634	19 634	23 696
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	26 345	26 345	35 297
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	66 652	66 652	67 814
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE <i>Dont instruments financiers à terme</i>	503 016	499 284	547 715
6 - PRETS HYPOTHECAIRES			
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES			
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES			
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT - Stratégie d'investissement ou de désinvestissement - Stratégie de rendement - Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	615 648	611 915	674 523
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		-1 917	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		6 120	
PARTIE NON LIBREE SUR TITRES			
TOTAL		616 118	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	615 648	611 915	674 523
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	503 016	499 284	547 715
- Décôte non encore amortie		2 266	
- Prime de remboursement non encore reprise		10 682	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	112 631	112 631	126 808
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :			
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE			
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	2016			2015		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
TOTAL						
- Dont avances et acomptes						

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-8 416

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-7 608

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	40 330	17 006	23 324	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	8 689	8 689		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	19 565	12 699	6 683	182
- Débiteurs divers	3 487	3 487		
TOTAL	72 071	41 881	30 007	182
- Provisions sur créances	21 771		21 771	
- Créances nettes	50 300	41 881	8 237	182

en milliers d'euros

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	1 217	1 196	21	
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	4 488	4 488		
DETTE ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	17 529	17 529		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	2 184	2 184		
- Créiteurs divers	61 945	61 945		
TOTAL	87 363	87 342	21	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES	CAPITAL	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PÉRTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERV.
				BRUTE	NETTE						
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à publication. 1 Filiales (* 50%)											
NEANT											
2 Participations (10 à 50%)											
NEANT											
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A		NEANT									
a Filiales françaises (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Particip. non reprises au § A		NEANT									
a Participations en France (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Particip. à l'étranger (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS - Parts, actions, ... - Bons, obligations, ... - Autres titres ou dépôts ...			785	785
COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS				
<i>Sous-total</i>			785	785
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	1 022	1 022		
<i>Sous-total</i>	1 022	1 022		
DETTES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	3 383 5 287	3 383 5 287		
<i>Sous-total</i>	8 670	8 670		

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	10 795
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	
AUTRES CRÉANCES	53
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1
TOTAL	10 849

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	20 584
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	398
AUTRES DETTES	
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	5
TOTAL	20 987

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
<i>ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE</i>	10000	5000
<i>ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE</i>		
<i>ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE</i>		
<i>ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE</i>	10000	5000

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		RÉSERVE DE CAPITALISATION	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
<i>CAPITAL SOCIAL</i>	50 000					50 000
<i>PRIME D'EMISSION</i>						
<i>RÉSERVE LÉGALE</i>						
<i>RÉSERVE DE CAPITALISATION</i>	10 867			-10 867		
<i>AUTRES RÉSERVES</i>				10 867		10 867
<i>REPORT À NOUVEAU</i>	26 499	7 520				34 019
<i>RÉSULTAT</i>	15 030	-7 520	-7 510		12 000	12 000
TOTAL	102 396		-7 510		12 000	106 886

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION		
FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL		
AUTRES ACTIFS INCORPORELS (1)	1 000	
TOTAL	1 000	

en milliers d'euros

(1) Reprise du portefeuille de contrats SOLASSUR au 01.04.2006

4.10 PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	549 538	69 932
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	26 656	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	13 479	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	643	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-44 398	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	8 726	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	554 644	69 932
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES		
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	14 722	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	569 367	69 932

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2014	EXERCICE DE SURVENANCE		
	2012	2013	2014
RÈGLEMENTS	152 689	156 489	121 594
PROVISIONS POUR SINISTRES	57 835	63 509	139 535
RECOURS ENCAISSÉS	32 380	31 531	22 715
RECOURS À ENCAISSER	5 493	6 581	17 030
TOTAL SINISTRES	172 651	181 885	221 384
PRIMES ACQUISES *	243 190	262 572	283 818
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	70,99%	69,27%	78,00%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2015	EXERCICE DE SURVENANCE			
	2012	2013	2014	2015
RÈGLEMENTS	162 592	165 382	173 106	130 330
PROVISIONS POUR SINISTRES	40 498	52 863	83 632	138 476
RECOURS ENCAISSÉS	33 285	34 022	34 647	24 470
RECOURS À ENCAISSER	3 943	2 783	5 864	17 881
TOTAL SINISTRES	165 862	181 439	216 228	226 454
PRIMES ACQUISES *	243 190	262 572	283 818	305 089
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	68,20%	69,10%	76,19%	74,23%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2016	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2012	2013	2014	2015	2016
RÈGLEMENTS	167 564	171 929	182 945	183 003	151 619
PROVISIONS POUR SINISTRES	31 032	41 663	68 805	68 490	173 538
RECOURS ENCAISSÉS	33 838	35 669	37 712	37 285	27 836
RECOURS À ENCAISSER	3 204	1 421	2 847	8 252	19 958
TOTAL SINISTRES	161 554	176 501	211 191	205 956	277 363
PRIMES ACQUISES *	243 190	262 572	283 818	305 089	332 993
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	66,43%	67,22%	74,41%	67,51%	83,29%

* Hors acceptations

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	5 938
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	1 917
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	
TOTAL	7 856

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	6 120
TOTAL	6 120

en milliers d'euros

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISION POUR IMPÔTS DIFFERES	388		120	269
PROVISIONS POUR CONTENTIEUX	184		7	178
PROVISIONS POUR RISQUES	383	116	184	316
TOTAL	956	116	311	762

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

ACTIF	DEVISE	VALEUR
NEANT		
TOTAL		

en milliers d'euros

PASSIF	DEVISE	VALEUR
NEANT		
TOTAL		

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

ACTIF	DEVISE	MONTANT
NEANT		
TOTAL		

PASSIF	DEVISE	MONTANT
NEANT		
TOTAL		

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2016	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2015
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
Valeurs Mobilières de Placement	43				43
2 - ENGAGEMENTS REÇUS	NEANT				NEANT

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2016	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2015
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	27 405				23 696
4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	NEANT				NEANT
a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie:					
- Stratégie de rendement					
- Stratégie de rendement					
b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché					
- opérations sur marché de gré à gré					
c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument					
- Risque de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument					
- Contrats de garantie de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches					
- de 0 à 1 an					
- de 1 à 5 ans					
- plus de 5 ans					

en milliers d'euros

En tant que membre de plusieurs GIE de la marque Maaf, la société BPCE IARD s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur
- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des groupements, le retrait de BPCE IARD d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

Annexe comptable

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

LIBELLÉS	PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	TOTAL
REVENUS DES PARTICIPATIONS		215	215
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS			
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE		813	813
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS		11 870	11 870
PLUS VALUES RÉALISÉES		2 828	2 828
MOINS VALUES RÉALISÉES		-631	-631
AUTRES PRODUITS AFFECTABLES	35	413	448
AUTRES CHARGES AFFECTABLES (dont corrections de valeurs)		-2 360	-2 360
TOTAL	35	13 147	13 181
FRAIS INTERNES ET EXTERNES DE GESTION DES PLACEMENTS ET INTÉRÊTS ET AUTRES CHARGES NON AFFECTABLES À DES PLACEMENTS	-411	-272	-684
TOTAL	-377	12 874	12 498
Produits des placements			16 173
Charges des placements			-3 675
Total			12 498

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/2)

En K€		Dommages Contrat individuel Cat.20	Automobiles			Dommages aux biens		
			Resp. Civile Cat.22	Dommages Cat.23	Total Cat.22-23	Particuliers Cat.24	Profession. Cat.25	Total Cat.24-26
PRIMES ACQUISES	01	1 916	40 887	119 030	159 917	111 298	28 552	139 850
PRIMES	02	2 017	40 982	119 397	160 379	111 542	28 934	140 476
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	-101	-95	-366	-462	-244	-382	-626
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-1 314	-59 749	-71 427	-131 177	-83 690	-16 973	-100 663
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-980	-39 001	-68 250	-107 251	-76 051	-13 571	-89 622
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-334	-20 748	-3 178	-23 926	-7 639	-3 402	-11 042
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	602	-18 863	47 603	28 740	27 608	11 578	39 187
FRAIS D'ACQUISITION	09	-228	-951	-2 780	-3 730	-5 150	-1 503	-6 654
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-809	-4 732	-13 862	-18 594	-19 260	-7 929	-27 190
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-1 038	-5 682	-16 641	-22 324	-24 410	-9 433	-33 844
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	37	4 636	387	5 024	1 746	777	2 523
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14					-1 015		-1 015
C) SOLDE FINANCIER	15	37	4 636	387	5 024	731	777	1 509
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	1	-1 803	-14 967	-16 770	-5 632	-1 431	-7 063
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	67	1 076	7 698	8 774	991	90	1 081
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	15	3 624	67	3 690	-126	-1 334	-1 460
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23							
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24			3 517	3 517	565	18	583
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	82	2 897	-3 685	-787	-4 202	-2 657	-6 859
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-316	-17 012	27 664	10 652	-273	265	-8
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	1 327	1 664	4 482	6 146	4 375	1 388	5 763
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	1 226	1 569	4 116	5 685	4 131	1 006	5 137
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	775	227 637	16 222	243 859	81 773	36 649	118 422
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	615	207 878	13 411	221 289	74 871	33 244	108 115
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	361	26 598	1 576	28 173	10 469	1 768	12 237
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35	187	25 609	1 208	26 817	9 732	1 770	11 502

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/2)

En K€		Catast. naturelles Cat.27	Respons. civile générale Cat.28	Protection juridique Cat.29	Assistance Cat.30	Construct. respons. civile Cat.36	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01	11 169	22	41	3 264	16 814	19 621	352 614
PRIMES	02	11 226	21	41	3 264	16 948	19 621	353 993
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	-57	1			-134		-1 379
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-8 869	-74	4	-376	-19 763	-6 136	-268 369
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-11 265	-29	-5	-228	-7 144	-4 552	-221 076
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	2 396	-45	9	-148	-12 620	-1 584	-47 294
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	2 300	-52	44	2 887	-2 949	13 485	84 244
FRAIS D'ACQUISITION	09					-805	-2 241	-13 658
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-2 178	-4	0	1	-1 446	-2 234	-52 454
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-2 178	-4	0	1	-2 250	-4 475	-66 112
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	181	2	0	-1	2 365	150	10 282
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							-1 015
C) SOLDE FINANCIER	15	181	2	0	-1	2 365	150	9 267
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-6 165	-1		-2 937	-576		-33 511
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	5 504			558			15 984
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-534			42			1 753
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23							
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	361			734			5 195
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	-835	-1		-1 603	-576		-10 579
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-532	-55	45	1 284	-3 410	9 160	16 820
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	501	12			974		14 722
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	445	12			840		13 344
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	7 905	130	16	42	133 991	8 726	513 866
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	9 503	68	25	-106	121 371	7 142	468 022
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	0	7					40 778
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35	798	24					39 329

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2016	MONTANT EXERCICE 2015
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ⁽¹⁾	44 195	40 280
COMMISSIONS D'ASSURANCE ⁽²⁾	49 958	43 415
IMPÔTS ET TAXES	982	929
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires		
- Charges sociales		
- Autres charges de personnel		
CHARGES DIVERSES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		181
TOTAL	95 135	84 805
(1) dont		
Honoraires de commissaires aux comptes	63	52
(2) dont		
Commissions d'apports	939	1 022
Commissions d'en cours	40 784	35 839
Commissions sur acceptations	8 235	6 554

en milliers d'euros

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	33 184	-6 039	27 145	8 989
- Charges non déductibles temporairement	734	42	776	253
- Plus values latentes imposées	9 029	-374	8 654	2 694
- Plus values en sursis d'imposition	-601	295	-306	-89
TOTAL	42 345	-6 076	36 269	11 847
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
Taxe 3% sur les dividendes				-180
TOTAL	42 345	-6 076	36 269	11 667

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations		
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	184	
- Autres produits exceptionnels	330	
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées		
- Dotations aux provisions exceptionnelles		116
- Amendes et pénalités		
- Autres charges exceptionnelles		415
TOTAL	514	532

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
- Autres produits non techniques		
Charges		
- Autres charges non techniques		
TOTAL	NEANT	NEANT

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	353 993
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	353 993

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	196 272
ARRERAGES DES RENTES	981
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	-92
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	23 916
TOTAL	221 076

en milliers d'euros

Annexe comptable

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

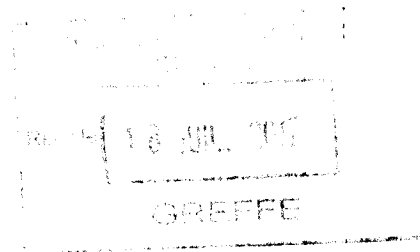
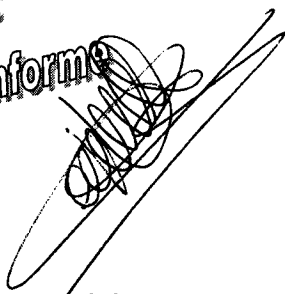
Les comptes de la société BPCE IARD sont inclus dans les comptes combinés de la Sgam Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

Effectif moyen par catégorie professionnelle C.D.I	
Nombre d'employés au 31.12.15	Nombre de cadres au 31.12.15
NEANT	NEANT
Nombre d'employés au 31.12.16	Nombre de cadres au 31.12.16
NEANT	NEANT
Effectif moyen des employés en 2016	Effectif moyen des cadres en 2016
NEANT	NEANT

Extrait
certifié conforme



BPCE IARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 euros

RCS NIORT B 401 380 472 95 B 126

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY

RESOLUTION D'AFFECTION DU RESULTAT ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2017

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat bénéficiaire de 11 999 664.25 euros décide de l'affecter comme suit :

Total à affecter	Report à nouveau	34 019 074,72	
	Bénéfice de l'exercice	11 999 664,25	
		<u>46 018 738,97</u>	
Total affecté	Dividendes	6 000 000,00	600 € par action
	Report à nouveau	<u>40 018 738,97</u>	
		<u>46 018 738,97</u>	

L'assemblée générale fixe la date de mise en paiement des dividendes à compter du 10 juillet 2017.

Conformément à la législation en vigueur il est rappelé qu'un dividende de :

- 500 € par action a été versé au titre de l'exercice 2013 soit un total de 5 000 000 €
- 580 € par action a été versé au titre de l'exercice 2014 soit un total de 5 800 000 €
- 751 € par action a été versé au titre de l'exercice 2015 soit un total de 7 510 000 €



BPCE IARD

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

SIEGE SOCIAL : 63 RUE DE VILLIERS - 92208 NEUILLY SUR SEINE
TEL : +33 (0)1 56 57 58 59

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL DE 2 510 460 EUROS – RCS Nanterre 672 006 483

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

BPCE IARD

Société anonyme au capital de 50 000 000 €

Siège social : Chaban, 79180 CHAURAY

N° SIREN : RCS Niort 401 380 472

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE IARD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 1.1.9 et 1.1.10 de l'annexe aux comptes annuels, certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles.

Nous avons examiné le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de votre société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble des hypothèses.

- Les notes 1.1.3 et 1.1.4 de l'annexe décrivent les principes et les modalités de mise à jour des évaluations des titres de participation et des autres placements, ainsi que la méthode de détermination des provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie constatées durant l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs, décrites dans ces notes de l'annexe. Nous avons examiné l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues par votre société pour déterminer les éventuelles dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

BPCE IARD

*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2016*

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 1^{er} juin 2017

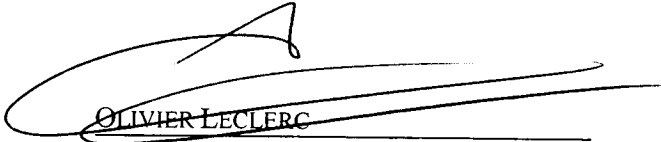
Les Commissaires aux Comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**


GERARD COURREGES


SEVERINE MACHTELINCK

MAZARS


OLIVIER LECLERC

**Comptes et annexes
2016**

BPCE IARD

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et évènements postérieurs.....	8
Règles et méthodes comptables	9
Postes d'actif immobilisé	18
Etat récapitulatif des placements.....	20
Etat des créances et des dettes.....	23
Tableau des filiales et participations.....	24
Placements dans les entreprises liées.....	25
Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	25
Informations concernant le capital social et les capitaux propres	26
Passifs subordonnés	27
Actifs incorporels.....	27
Provisions techniques, recours à encaisser et P.N	27
Evolution des provisions pour sinistres et recours.....	28

ANNEXE AUX COMPTES (suite)

Comptes de régularisation Actif Passif.....	29
Détail des provisions pour risques et charges.....	29
Composition des actifs et passifs en devises et différence de conversion	30
Détail des engagements donnés et reçus.....	31
Ventilation des produits et charges de placements.....	33
Ventilation des opérations techniques par catégories	34
Charges d'exploitation par nature.....	36
Situation fiscale différée ou latente.....	36
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	37
Ventilation des primes et des sinistres	37
Autres informations	38

Bilan

Actif

	2016	2015
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS	616 118	570 973
• Terrains et constructions		
• Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	785	3 168
• Autres placements	615 334	567 805
• Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	69 932	68 847
• Provisions pour primes non acquises		668
• Provisions pour sinistres	69 932	68 179
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions d'égalisation		
• Autres provisions techniques		
CRÉANCES	50 300	47 514
• Créances nées d'opérations d'assurance directe :	18 559	17 024
Primes restant à émettre		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	18 559	17 024
• Créances nées d'opérations de réassurance	8 689	11 194
• Autres créances :	23 052	19 295
Personnel		
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	19 565	14 911
Débiteurs divers	3 487	4 384
AUTRES ACTIFS	28 519	13 887
• Actifs corporels d'exploitation		
• Comptes courants et caisse	28 519	13 887
• Actions propres		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	7 856	7 991
• Intérêts et loyers acquis non échus	5 938	6 389
• Frais d'acquisition reportés		
• Autres comptes de régularisation	1 917	1 602
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	772 725	709 212

en milliers d'euros

Passif

	2016	2015
CAPITAUX PROPRES	106 886	102 396
• Capital social	50 000	50 000
• Primes liées au capital social		
• Réserves de réévaluation		
• Autres réserves	10 867	10 867
• Report à nouveau	34 019	26 499
• Résultat de l'exercice	12 000	15 030
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	569 367	520 694
• Provisions pour primes non acquises	14 722	13 344
• Provisions pour sinistres à payer	513 866	468 022
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions pour égalisation	13 479	12 994
• Autres provisions techniques	27 299	26 335
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	762	956
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	2 228	1 601
AUTRES DETTES	87 363	78 390
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 217	1 624
• Dettes nées d'opérations de réassurance	4 488	3 784
• Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
• Dettes envers des établissements de crédit	17 529	8 809
• Autres dettes :	64 130	64 173
<i>Titres de créance négociables émis par l'entreprise</i>		
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>		
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes sociaux et collectivités</i>	2 184	7 219
<i>publiques</i>		
<i>Créanciers et créditeurs divers</i>	61 945	56 953
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	6 120	5 175
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	772 725	709 212

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2016	OPERATIONS NETTES 2015
PRIMES ACQUISES	352 614	-33 511	319 103	290 136
• Primes	353 993	-32 843	321 149	289 134
• Variation des primes non acquises	-1 379	-668	-2 047	1 001
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DU COMPTE NON TECHNIQUE	10 282		10 282	16 415
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	2 295		2 295	1 923
CHARGES DES SINISTRES	-266 920	17 737	-249 184	-221 572
• Prestations et frais payés	-221 076	15 984	-205 092	-177 374
• Charges des provisions pour sinistres	-45 844	1 753	-44 091	-44 198
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-964		-964	-5 264
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	-1 015		-1 015	-466
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-66 227	5 195	-61 032	-53 555
• Frais d'acquisition	-13 658		-13 658	-13 585
• Frais d'administration	-52 569		-52 569	-44 365
• Commissions reçues des réassureurs		5 195	5 195	4 395
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-2 180		-2 180	-2 464
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	-485		-485	-1 982
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	27 399	-10 579	16 820	23 170

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2016	2015
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	16 820	23 170
PRODUITS DES PLACEMENTS	16 173	23 706
• Revenus des placements	12 897	13 428
• Autres produits des placements	448	432
• Profits provenant de la réalisation des placements	2 828	9 846
CHARGES DES PLACEMENTS	-3 675	-4 009
• Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	-684	-585
• Autres charges des placements	-2 360	-2 244
• Pertes provenant de la réalisation des placements	-631	-1 181
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE	-10 282	-16 415
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		84
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-18	-237
• Produits exceptionnels	514	562
• Charges exceptionnelles	-532	-799
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	-7 018	-11 269
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	12 000	15 030

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2016 sont les suivants :

Événements climatiques

Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2016 a connu de nombreux événements climatiques parmi lesquels des inondations survenues sur les mois de Mai et Juin.

Le coût global de ces événements s'élève à près de 21.2 millions € dans les comptes de la société. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques et mouvement des provisions d'égalisation, l'impact net global est ramené à 16.7 millions €.

Les événements postérieurs à la clôture : Néant

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- ♦ les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- ♦ les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- ♦ les valeurs de portefeuille d'assurance qui sont amorties sur la durée de vie estimée des contrats.

1.1.2 Placements immobiliers

Néant

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- ♦ Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Annexe comptable

- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).
- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.

Sont notamment indiqués les événements suivants :

- ♦ une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- ♦ la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- ♦ la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- ♦ une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- ♦ L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- ♦ Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ♦ Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une

Annexe comptable

comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10:

- ♦ titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- ♦ titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ♦ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- ♦ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- ♦ il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2016.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ♦ sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- ♦ sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision sera constituée sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2016.

Les titres présumés dépréciés ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2016.

- ♦ Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.
- ♦ Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour

Annexe comptable

leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

- ♦ Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, BPCE IARD considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- ♦ à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Réserve de capitalisation

L'article 19 du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 a mis fin au mécanisme de la réserve de capitalisation pour les entreprises d'assurance non-vie. Le montant de cette réserve au 31 décembre 2015 a été affecté au compte « autres réserves », sur résolution de l'assemblée générale tenue en 2016.

1.1.9 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- ♦ **Provisions pour primes non acquises et risques en cours :**

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant

Annexe comptable

à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée *prorata temporis*, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

♦ Provisions pour sinistres :

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire).
Pour les risques constructions (garanties décennales), la provision constituée est égale au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer déclarés et tardifs et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale. Cette provision est calculée conformément au Code des assurances.
- une provision pour frais de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

♦ Provisions pour sinistres non encore manifestés :

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres non encore manifestés à la date de l'inventaire au titre des garanties décennales d'assurance construction. Cette provision est calculée conformément au règlement ANC 2015-11 Art. 143-14 et 143-15. Lorsque les éléments d'information disponibles conduisent à estimer un coût des sinistres non encore manifestés à un montant supérieur au montant résultant de l'application de la méthode réglementaire, il est constitué une provision complémentaire à due concurrence.

♦ Provisions pour égalisation :

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

♦ Provisions mathématiques des rentes :

La table de mortalité utilisée par BPCE IARD pour le calcul des provisions mathématiques de rentes, est la table TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du T.M.E. (Taux moyen mensuel calculé sur 2 ans des emprunts d'état à long terme), soit un taux de 0.42 % pour l'exercice 2016.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes seront à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge induit la nécessité

Annexe comptable

de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation prévisible retenu dans les comptes 2016 est de 2.25% (arrêté du 27/12/2013).

♦ Provisions pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle est déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, BPCE IARD n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2016.

1.1.10 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.11 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges et les autres provisions pour risques et charges.

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Annexe comptable

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Impôts différés

L'entité BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les soldes d'impôts différés actifs ou passifs sont présentés au bilan, respectivement, dans les postes Autres créances et Provisions pour risques et charges.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Annexe comptable

1.2.3.2 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le CICE, Crédit Impôt Compétitivité Emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2016.

Le mode de comptabilisation est le suivant, en conformité avec l'avis de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2013 :

♦ Pour les sociétés d'assurances employeurs :

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

♦ Pour les sociétés d'assurances membres de GIE employeurs :

Les GIE répartissent à leurs membres leur quote-part de CICE.
Les sociétés d'assurances membres de ces GIE comptabilisent ce CICE en diminution de leurs charges de sous-traitance. Elles déduisent ce CICE dans leur résultat fiscal.

Ainsi, au titre de l'année 2016, BPCE IARD, a bénéficié d'un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi pour un montant de 388 784 €.

Sur l'ensemble des sociétés de la marque MAAF, le crédit d'impôt reçu au cours de l'exercice 2016 (au titre des rémunérations 2015) a contribué notamment au financement des actions suivantes :

- Recrutements;
- Investissements et actions en faveur de la transition écologique et énergétique, et de l'environnement;
- Innovation Systèmes d'information;
- Investissements immobiliers (mise en place de nouveaux environnements de travail et création de zones de convivialité);
- Actions de communication (innovation, formation).

L'utilisation de ce crédit d'impôt fait l'objet d'une information au comité d'établissement conformément à l'article L2323-26-1 du Code du travail.

Annexe comptable

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant.

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2015	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3 093	1	2 309		785
-Entreprises liées	110		110		
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	567 805	467 106	419 577		615 334
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	571 008	467 107	421 996		616 118

en milliers d'euros

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	35		35		
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS					
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35		35		

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000	1 000			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	785				785
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	615 334				615 334
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	616 118				616 118

en milliers d'euros

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteur défaillant

	Provisions 2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2016
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TOTAL					
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
TOTAL					
- ENTREPRISES LIEES					
FRUCTI TELESURVEILLANCE	35		35		
TOTAL	35		35		
- AUTRES PLACEMENTS					
TOTAL					
TOTAL	35		35		

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4.2.1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF)			
RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS			
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	19 634	19 634	23 696
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	26 345	26 345	35 297
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	66 652	66 652	67 814
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE Dont instruments financiers à terme	503 016	499 284	547 715
6 - PRETS HYPOTHECAIRES			
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES			
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES			
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT - Stratégie d'investissement ou de désinvestissement - Stratégie de rendement - Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	615 648	611 915	674 523
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		-1 917	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		6 120	
PARTIE NON LIBEREE SUR TITRES			
TOTAL		616 118	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	615 648	611 915	674 523
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	503 016	499 284	547 715
- Décôte non encore amortie		2 266	
- Prime de remboursement non encore reprise		10 682	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	112 631	112 631	126 808
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :			
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE			
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	2016			2015		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
TOTAL						
- Dont avances et acomptes						

Solde non encore amorti ou non
encore repris correspondant à la
différence sur prix de remboursement
des titres évalués conformément à
art. R 343-9

-8 416

Solde non encore amorti ou non
encore repris correspondant à la
différence sur prix de remboursement
des titres évalués conformément à
art. R 343-10

Solde non encore amorti ou non
encore repris correspondant à la
différence sur prix de remboursement
des titres évalués conformément à
art. R 343-9

-7 608

Solde non encore amorti ou non
encore repris correspondant à la
différence sur prix de remboursement
des titres évalués conformément à
art. R 343-10

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	40 330	17 006	23 324	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	8 689	8 689		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	19 565	12 699	6 683	182
- Débiteurs divers	3 487	3 487		
TOTAL	72 071	41 881	30 007	182
- Provisions sur créances	21 771		21 771	
- Créances nettes	50 300	41 881	8 237	182

en milliers d'euros

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	1 217	1 196	21	
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	4 488	4 488		
DETTE ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	17 529	17 529		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	2 184	2 184		
- Créditeurs divers	61 945	61 945		
TOTAL	87 363	87 342	21	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PÉRTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERV.
				BRUTE	NETTE						
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à publication.											
1. Filiales (+ 50%)											
NEANT											
2. Participations (10 à 50%)											
NEANT											
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1. Filiales non reprises au § A		NEANT									
a. Filiales françaises (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b. Filiales étrangères (ensemble)											
2. Particip. non reprises au § A		NEANT									
a. Participations en France (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b. Particip. à l'étranger (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS - Parts, actions, ... - Bons, obligations, ... - Autres titres ou dépôts ...			785	785
COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS				
<i>Sous-total</i>			785	785
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	1 022	1 022		
<i>Sous-total</i>	1 022	1 022		
DETTES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	3 383 5 287	3 383 5 287		
<i>Sous-total</i>	8 670	8 670		

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	10 795
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	
AUTRES CRÉANCES	53
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1
TOTAL	10 849

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	20 584
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	398
AUTRES DETTES	
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	5
TOTAL	20 987

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10000	5000
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	10000	5000

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		RÉSERVE DE CAPITALISATION	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	50 000					50 000
PRIME D'EMISSION						
RÉSERVE LÉGALE						
RÉSERVE DE CAPITALISATION	10 867			-10 867		
AUTRES RÉSERVES				10 867		10 867
REPORT À NOUVEAU	26 499	7 520				34 019
RÉSULTAT	15 030	-7 520	-7 510		12 000	12 000
TOTAL	102 396		-7 510		12 000	106 886

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AUTRES ACTIFS INCORPORELS (1)	1 000	
TOTAL	1 000	

en milliers d'euros

(1) Reprise du portefeuille de contrats SOLASSUR au 01.04.2006

4.10 PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	549 538	69 932
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	26 656	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	13 479	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	643	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-44 398	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	8 726	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	554 644	69 932
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES		
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	14 722	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	569 367	69 932

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2014	EXERCICE DE SURVENANCE		
	2012	2013	2014
RÈGLEMENTS	152 689	156 489	121 594
PROVISIONS POUR SINISTRES	57 835	63 509	139 535
RECOURS ENCAISSÉS	32 380	31 531	22 715
RECOURS À ENCAISSER	5 493	6 581	17 030
TOTAL SINISTRES	172 651	181 885	221 384
PRIMES ACQUISES *	243 190	262 572	283 818
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	70,99%	69,27%	78,00%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2015	EXERCICE DE SURVENANCE			
	2012	2013	2014	2015
RÈGLEMENTS	162 592	165 382	173 106	130 330
PROVISIONS POUR SINISTRES	40 498	52 863	83 632	138 476
RECOURS ENCAISSÉS	33 285	34 022	34 647	24 470
RECOURS À ENCAISSER	3 943	2 783	5 864	17 881
TOTAL SINISTRES	165 862	181 439	216 228	226 454
PRIMES ACQUISES *	243 190	262 572	283 818	305 089
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	68,20%	69,10%	76,19%	74,23%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2016	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2012	2013	2014	2015	2016
RÈGLEMENTS	167 564	171 929	182 945	183 003	151 619
PROVISIONS POUR SINISTRES	31 032	41 663	68 805	68 490	173 538
RECOURS ENCAISSÉS	33 838	35 669	37 712	37 285	27 836
RECOURS À ENCAISSER	3 204	1 421	2 847	8 252	19 958
TOTAL SINISTRES	161 554	176 501	211 191	205 956	277 363
PRIMES ACQUISES *	243 190	262 572	283 818	305 089	332 993
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	66,43%	67,22%	74,41%	67,51%	83,29%

* Hors acceptations

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	5 938
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	1 917
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	
TOTAL	7 856

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	6 120
TOTAL	6 120

en milliers d'euros

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISION POUR IMPÔTS DIFFERES	388		120	269
PROVISIONS POUR CONTENTIEUX	184		7	178
PROVISIONS POUR RISQUES	383	116	184	316
TOTAL	956	116	311	762

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

ACTIF	DEVISE	VALEUR
NEANT		
TOTAL		

en milliers d'euros

PASSIF	DEVISE	VALEUR
NEANT		
TOTAL		

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

ACTIF	DEVISE	MONTANT
NEANT		
TOTAL		

PASSIF	DEVISE	MONTANT
NEANT		
TOTAL		

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2016	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2015
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
Valeurs Mobilières de Placement	43				43
2 - ENGAGEMENTS REÇUS	NEANT				NEANT

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2016	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2015
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	27 405				23 696
4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	NEANT				NEANT
a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie:					
- Stratégie de rendement					
b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché					
- opérations sur marché de gré à gré					
c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument					
- Risque de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument					
- Contrats de garantie de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches					
- de 0 à 1 an					
- de 1 à 5 ans					
- plus de 5 ans					

en milliers d'euros

En tant que membre de plusieurs GIE de la marque Maaf, la société BPCE IARD s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur
- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des groupements, le retrait de BPCE IARD d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

LIBELLÉS	PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	TOTAL
REVENUS DES PARTICIPATIONS		215	215
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS			
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE		813	813
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS		11 870	11 870
PLUS VALUES RÉALISÉES		2 828	2 828
MOINS VALUES RÉALISÉES		-631	-631
AUTRES PRODUITS AFFECTABLES	35	413	448
AUTRES CHARGES AFFECTABLES (dont corrections de valeurs)		-2 360	-2 360
TOTAL	35	13 147	13 181
FRAIS INTERNES ET EXTERNES DE GESTION DES PLACEMENTS ET INTÉRÊTS ET AUTRES CHARGES NON AFFECTABLES À DES PLACEMENTS	-411	-272	-684
TOTAL	-377	12 874	12 498
Produits des placements			16 173
Charges des placements			-3 675
Total			12 498

en milliers d'euros

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/2)

En K€		Dommages Contrat individuel Cat.20	Automobiles			Dommages aux biens		
			Resp. Civile Cat.22	Dommages Cat.23	Total Cat.22-23	Particuliers Cat.24	Profession. Cat.25	Total Cat.24-26
PRIMES ACQUISES	01	1 916	40 887	119 030	159 917	111 298	28 552	139 850
PRIMES	02	2 017	40 982	119 397	160 379	111 542	28 934	140 476
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	-101	-95	-366	-462	-244	-382	-626
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-1 314	-59 749	-71 427	-131 177	-83 690	-16 973	-100 663
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-980	-39 001	-68 250	-107 251	-76 051	-13 571	-89 622
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-334	-20 748	-3 178	-23 926	-7 639	-3 402	-11 042
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	602	-18 863	47 603	28 740	27 608	11 578	39 187
FRAIS D'ACQUISITION	09	-228	-951	-2 780	-3 730	-5 150	-2 308	-7 458
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-809	-4 732	-13 862	-18 594	-19 260	-9 381	-28 641
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-1 038	-5 682	-16 641	-22 324	-24 410	-11 689	-36 099
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	37	4 636	387	5 024	1 746	777	2 523
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14					-1 015		-1 015
C) SOLDE FINANCIER	15	37	4 636	387	5 024	731	777	1 509
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	1	-1 803	-14 967	-16 770	-5 632	-1 431	-7 063
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	67	1 076	7 698	8 774	991	90	1 081
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	15	3 624	67	3 690	-126	-1 334	-1 460
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23							
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24			3 517	3 517	565	18	583
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	82	2 897	-3 685	-787	-4 202	-2 657	-6 859
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-316	-17 012	27 664	10 652	-273	-1 990	-2 263
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	1 327	1 664	4 482	6 146	4 375	1 388	5 763
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	1 226	1 569	4 116	5 685	4 131	1 006	5 137
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	775	227 637	16 222	243 859	81 773	36 649	118 422
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	615	207 878	13 411	221 289	74 871	33 244	108 115
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	361	26 598	1 576	28 173	10 469	1 768	12 237
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35	187	25 609	1 208	26 817	9 732	1 770	11 502

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/2)

En K€		Catast. naturelles Cat.27	Respons. civile générale Cat.28	Protection juridique Cat.29	Assistance Cat.30	Construct. respons. civile Cat.36	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01	11 169	22	41	3 264	16 814	19 621	352 614
PRIMES	02	11 226	21	41	3 264	16 948	19 621	353 993
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	-57	1			-134		-1 379
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-8 869	-74	4	-376	-19 763	-6 136	-268 369
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-11 265	-29	-5	-228	-7 144	-4 552	-221 076
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	2 396	-45	9	-148	-12 620	-1 584	-47 294
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	2 300	-52	44	2 887	-2 949	13 485	84 244
FRAIS D'ACQUISITION	09						-2 241	-13 658
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-2 178	-4	0	1	6	-2 234	-52 454
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-2 178	-4	0	1	6	-4 475	-66 112
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	181	2	0	-1	2 365	150	10 282
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							-1 015
C) SOLDE FINANCIER	15	181	2	0	-1	2 365	150	9 267
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-6 165	-1		-2 937	-576		-33 511
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	5 504			558			15 984
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-534			42			1 753
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23							
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	361			734			5 195
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	-835	-1		-1 603	-576		-10 579
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-532	-55	45	1 284	-1 155	9 160	16 820
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	501	12			974		14 722
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	445	12			840		13 344
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	7 905	130	16	42	133 991	8 726	513 866
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	9 503	68	25	-106	121 371	7 142	468 022
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	0	7					40 778
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35	798	24					39 329

en milliers d'euros

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2016	MONTANT EXERCICE 2015
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ⁽¹⁾	44 195	40 280
COMMISSIONS D'ASSURANCE ⁽²⁾	49 958	43 415
IMPÔTS ET TAXES	982	929
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires		
- Charges sociales		
- Autres charges de personnel		
CHARGES DIVERSES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		181
TOTAL	95 135	84 805
(1) dont		
Honoraires de commissaires aux comptes	63	52
(2) dont		
Commissions d'apports	939	1 022
Commissions d'en cours	40 784	35 839
Commissions sur acceptations	8 235	6 554

en milliers d'euros

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	33 184	-6 039	27 145	8 989
- Charges non déductibles temporairement	734	42	776	253
- Plus values latentes imposées	9 029	-374	8 654	2 694
- Plus values en sursis d'imposition	-601	295	-306	-89
TOTAL	42 345	-6 076	36 269	11 847
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
Taxe 3% sur les dividendes				-180
TOTAL	42 345	-6 076	36 269	11 667

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations		
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	184	
- Autres produits exceptionnels	330	
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées		
- Dotations aux provisions exceptionnelles		116
- Amendes et pénalités		
- Autres charges exceptionnelles		415
TOTAL	514	532

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
- Autres produits non techniques		
Charges		
- Autres charges non techniques	NEANT	NEANT
TOTAL		

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	353 993
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	353 993

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	196 272
ARRERAGES DES RENTES	981
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	-92
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	23 916
TOTAL	221 076

en milliers d'euros

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société BPCE IARD sont inclus dans les comptes combinés de la Sgam Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle

86-90 rue Saint-Lazare

75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

Effectif moyen par catégorie professionnelle C.D.I	
Nombre d'employés au 31.12.15	Nombre de cadres au 31.12.15
NEANT	NEANT
Nombre d'employés au 31.12.16	Nombre de cadres au 31.12.16
NEANT	NEANT
Effectif moyen des employés en 2016	Effectif moyen des cadres en 2016
NEANT	NEANT